



COMMISSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

Soixante-cinquième session
23-29 avril 2009
Bangkok

**Examen des questions relatives à l'appareil subsidiaire de la Commission :
Politiques macroéconomiques, réduction de la pauvreté
et développement inclusif**

(Point 2 a) de l'ordre du jour

Projet de résolution

Auteur : Indonésie

Coauteurs : Iran (République islamique d') et Pakistan

**Renforcement du Centre pour la réduction de la pauvreté par le développement
des cultures secondaires en Asie et dans le Pacifique**

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant ses résolutions 174 (XXXIII) du 29 avril 1977 et 220 (XXXVIII) du 1^{er} avril 1982 relatives au Centre régional pour la coordination de la recherche-développement sur les céréales secondaires, légumineuses, racines et tubercules dans les zones tropicales humides de l'Asie et du Pacifique,

Rappelant également ses résolutions 60/5 du 28 avril 2004 et 61/5 du 18 mai 2005 relatives au Centre pour la réduction de la pauvreté par le développement des cultures secondaires en Asie et dans le Pacifique,

Prenant acte du Document final¹ de la Concertation régionale de haut niveau sur « les politiques à mettre en œuvre face à la crise alimentaire et énergétique et aux changements climatiques : réorienter le programme de développement », organisée par la CESAP et le Gouvernement indonésien et tenue à Bali (Indonésie) en décembre 2008 préconisant, entre autres, de plus grands efforts de coopération technique pour appuyer le développement des capacités en vue de renforcer les programmes nationaux de sécurité alimentaire, la recherche-développement sur l'agriculture durable, ainsi que la coopération régionale pour prévenir les crises alimentaires et y faire face et veiller à ce que toutes les populations aient accès aux denrées alimentaires,

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

¹ E/ESCAP/65/15/Add.1.

Notant avec satisfaction le montant important des ressources financières fournies au Centre, depuis sa création, par les États membres,

Notant également avec satisfaction l'affectation au Centre d'un poste P-5 d'économiste hors classe inscrit au budget ordinaire,

Prenant acte des recommandations du Conseil d'administration à sa cinquième session, tenue à Bangkok le 4 mars 2009, figurant dans le rapport du Centre,²

Se félicitant de l'engagement pris par la Secrétaire exécutive et par le Conseil d'administration de renforcer le Centre et d'en accroître l'utilité pour les pays de la région en mettant l'accent sur la recherche axée sur les politiques et l'action,

1. *Fait sienne* la recommandation du Conseil d'administration tendant à faire du Centre, dans le cadre de ses statuts actuels,³ un institut de coordination de la recherche et un centre d'excellence régional pris en charge par ses membres et concentrant ses activités sur la réduction de la pauvreté par le développement des cultures secondaires, en s'intéressant tout particulièrement aux problèmes de sécurité alimentaire, de faim et de malnutrition;⁴

2. *Décide* que, dans le cadre de son nouveau mandat recentré, le Centre devrait tenir compte des aspects suivants :

a) Le Comité technique devrait être composé notamment de directeurs de Centres nationaux de recherche agricole des pays membres;

b) Les recherches menées par le Centre devraient être axées sur les systèmes agricoles de cultures secondaires durables et le développement de l'agro-industrie dans le contexte d'un développement rural et agricole inclusif axé sur la sécurité alimentaire et la réduction de la pauvreté.

3. *Fait siennes* les conclusions du Conseil d'administration à sa cinquième session, à savoir que le Centre devrait s'efforcer d'établir des réseaux avec les autres centres nationaux de recherche appartenant ou non à la région, encourager et coordonner la recherche, en faire connaître et en diffuser les résultats, et traduire les résultats de la recherche primaire en des propositions de mesures pertinentes pour la région;⁵

4. *Adopte* la recommandation du Conseil d'administration autorisant l'élargissement du Conseil, qui se compose actuellement de huit membres et d'un représentant du pays hôte, pour renforcer parmi les États membres le sentiment d'être parties prenantes du Centre⁶ et décide, à cet égard, d'adopter les statuts révisés du Centre, dont le texte figure en annexe à la présente résolution;

5. *Convient*, à cet égard, que les neuf membres qui ont soumis leur candidature pour être membres du Conseil d'administration du Centre durant la soixante-cinquième session de la Commission, en plus du pays hôte, l'Indonésie, à savoir le Bangladesh, le Cambodge, la France, l'Inde, l'Iran (République islamique d'), la Malaisie, le Pakistan, la République de Corée et la Thaïlande, devraient devenir membres du Conseil pour la période 2009-2012;

² E/ESCAP/65/25.

³ Résolution 60/5 de la Commission en date 28 avril 2004, annexe.

⁴ Voir le document E/ESCAP/65/25, par. 1.

⁵ Ibid., par. 3.

⁶ Ibid., par. 2.

6. *Invite instamment* les membres de la Commission à augmenter le montant de leurs contributions volontaires ordinaires au Centre et à affecter au Centre des professionnels spécialisés dans la réduction de la pauvreté par le développement des cultures secondaires;

7. *Invite instamment* la Secrétaire exécutive à fournir des ressources financières et humaines au Centre et à mobiliser des ressources volontaires additionnelles pour en développer les capacités afin qu'il puisse s'acquitter de son mandat;

8. *Prie* la Secrétaire exécutive de faire rapport sur l'application de la présente résolution à la Commission à sa soixante-sixième session.

Annexe

**STATUTS DU CENTRE POUR LA RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ PAR
LE DÉVELOPPEMENT DES CULTURES SECONDAIRES
EN ASIE ET DANS LE PACIFIQUE**

Création

1. Le Centre régional pour la coordination de la recherche-développement sur les céréales secondaires, légumineuses, racines et tubercules dans les zones tropicales humides de l'Asie et du Pacifique (ci-après dénommé «le CERECS»), créé en avril 1981 par la résolution 174 (XXXIII) de la Commission en date du 29 avril 1977, et ses Statuts adoptés aux termes de la résolution 220 (XXXVIII) de la Commission en date du 1^{er} avril 1982, sont maintenus, le Centre portant désormais le nom de «Centre pour la réduction de la pauvreté par le développement des cultures secondaires en Asie et dans le Pacifique» (ci-après dénommé «le CERPEDECS» ou «le Centre») et étant doté des présents Statuts.
2. La composition du CERPEDECS est identique à celle de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (ci-après dénommée «la CESAP» ou «la Commission»).
3. Le Centre a le statut d'organe subsidiaire de la CESAP.

Objectif

4. Le CERPEDECS a pour objectif de promouvoir chez ses membres un environnement plus favorable à la mise en œuvre de politiques visant à améliorer les conditions de vie des populations rurales pauvres dans les zones défavorisées, notamment de celles qui sont tributaires des cultures secondaires pour leur subsistance, et de promouvoir la recherche-développement sur l'agriculture en tant que moyen d'atténuer la pauvreté dans la région de l'Asie et du Pacifique.

Fonctions

5. Pour atteindre l'objectif précité, le Centre exerce les fonctions suivantes:
 - Coordonner la recherche socioéconomique et la recherche sur les politiques dans le domaine des cultures secondaires
 - Constituer des réseaux et partenariats avec d'autres organisations internationales et avec les principaux intervenants
 - Effectuer des travaux de recherche et d'analyse sur les tendances et les possibilités quant à l'amélioration de la situation économique des populations rurales
 - Recueillir, conditionner et diffuser des renseignements et des informations sur les pratiques performantes en matière de réduction de la pauvreté
 - Diffuser des renseignements et de bonnes pratiques concernant les mesures de réduction de la pauvreté

- Former le personnel national, en particulier des scientifiques et des analystes des politiques
- Fournir des services consultatifs

Statut et organisation

6. Le CERPEDECS a un Conseil d'administration, (ci-après dénommé «le Conseil»), un Directeur et le personnel voulu, et un Comité technique.

7. Le CERPEDECS est situé à Bogor (Indonésie).

8. Les activités du CERPEDECS sont conformes aux décisions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission. Le CERPEDECS est soumis au Règlement financier, aux règles de gestion financière, et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux instructions administratives pertinentes.

Conseil d'administration

9. Le Conseil d'administration du Centre comprend un représentant désigné par le Gouvernement indonésien et au moins huit, mais pas plus de quatorze, représentants de membres et membres associés de la CESAP élus par la Commission. Ces derniers sont élus pour une période de trois ans et rééligibles. Le Secrétaire exécutif ou son représentant assiste aux réunions du Conseil.

10. Le Directeur du Centre fait fonction du Secrétaire du Conseil.

11. Les représentants a) d'États non membres du Conseil, b) d'organes et institutions spécialisées des Nations Unies ou organismes apparentés, c) de toute autre organisation que le Conseil juge appropriée, de même que les experts de domaines intéressant le Conseil, peuvent être invités par le Secrétaire exécutif à assister aux réunions du Conseil.

12. Le Conseil se réunit au moins une fois par an et adopte son règlement intérieur. Les sessions du Conseil sont convoquées par le Secrétaire exécutif de la CESAP, qui peut proposer de sa propre initiative des sessions extraordinaires du Conseil, et qui convoque des sessions extraordinaires à la demande de la majorité des membres du Conseil.

13. La majorité des membres du Conseil constitue le quorum.

14. Chaque membre du Conseil dispose d'une voix. Les décisions et recommandations du Conseil sont adoptées par consensus ou, lorsque ce n'est pas possible, à la majorité des membres présents et votants.

15. À chaque session ordinaire, le Conseil élit un président et un vice-président, qui demeurent en fonctions jusqu'à la session ordinaire suivante du Conseil. Le président ou, en son absence, le vice-président, assure la présidence des réunions du Conseil. Si le président n'est pas en mesure d'exercer ses fonctions pour toute la durée de son mandat, le vice-président fait fonction de président pour la période restant à courir.

16. Le Conseil passe en revue l'administration et la situation financière du CERPEDECS, ainsi que l'exécution de son programme de travail. Le Secrétaire exécutif présente le rapport annuel adopté par le Conseil à la Commission lors de sa session annuelle.

Directeur et personnel

17. Le Directeur et le personnel du Centre font partie du personnel de la CESAP et sont désignés en vertu des règles et instructions administratives appropriées de l'Organisation des Nations Unies. Le Directeur est nommé selon des modalités compatibles avec les règles de l'Organisation des Nations Unies. La vacance du poste de Directeur ayant été annoncée, le Conseil sera invité à désigner des candidats et à formuler des avis, selon qu'il convient. D'autres membres et membres associés de la Commission peuvent également présenter des candidatures pour le poste.

18. Le Directeur rend compte au Secrétaire exécutif de la CESAP de l'administration du CERPEDECS et de l'exécution de son programme de travail.

Comité technique

19. Le CERPEDECS a un Comité technique composé d'experts des pays membres et membres associés de la CESAP et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Les membres du Comité technique sont désignés par le Directeur en consultation avec le Secrétaire exécutif.

20. Le Comité technique est chargé de donner des avis au Directeur quant à la formulation du programme de travail et aux autres questions techniques concernant le fonctionnement du Centre.

21. Les rapports des réunions du Comité technique et les observations du Directeur à leur sujet sont présentés au Conseil d'administration à sa session suivante.

22. Le Président du Comité technique est élu par le Comité lui-même à chaque séance.

Ressources du Centre

23. Tous les membres et membres associés de la CESAP devraient être engagés à apporter une contribution annuelle régulière au fonctionnement du Centre. L'Organisation des Nations Unies administre un fonds d'affectation spéciale conjoint auquel ces contributions sont déposées.

24. Le Centre s'emploie à mobiliser des ressources suffisantes à l'appui de ses activités.

25. L'Organisation des Nations Unies gère des fonds d'affectation spéciale distincts pour les contributions volontaires allant aux projets de coopération technique ou autres contributions volontaires extraordinaires destinées aux activités du CERPEDECS.

26. Les ressources financières du CERPEDECS sont administrées conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

Amendements

27. Les amendements aux présents Statuts sont adoptés par la Commission.

Questions non couvertes par les présents Statuts

28. Toute question de procédure non couverte par les présents Statuts ou par le règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration en vertu du paragraphe 12 des présents Statuts relève des articles pertinents du règlement intérieur de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique.

Entrée en vigueur

29. Les présents Statuts entreront en vigueur à la date de leur adoption par la Commission.

- - - - -